

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DFPE 94 Subvention (252 678 euros) prorogation et avenants n° 3 avec l'association Les Petits du Canard (3e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 janvier 2017 par l'association Les Petits du Canard et la Ville de Paris ;

Vu la délibération présentée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Les Petits du Canard (3e) ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 3 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 3 à la convention, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Les Petits du Canard ayant son siège social 10, rue Dupetit-Thouars (3e), pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement et la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec l'association le 9 janvier 2017.

Article 2 : Une subvention de 98 481 euros est allouée à l'association Les Petits du Canard (N° Tiers Simpa : 24501 – N° Dossier : 2019-06722) pour la crèche collective Charlot (3ème).

Article 3 : Une subvention de 154 197 euros est allouée à l'association Les Petits du Canard (N° Tiers Simpa : 24501 – N° Dossier : 2019-04457) pour la crèche collective Saint-Martin (3ème).

Article 4 : La dépense correspondant à ces subventions sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO